



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre 2025
20h30
Salle du Conseil Municipal

Présents : S. VAILLS, J. CORREIA, R. VILALTA, A. COMPAGNON

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Séance présidée par : S. VAILLS

Secrétaire de séance : A. COMPAGNON

ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU NIVEAU DU PUMTRACK

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boudrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le diagnostic eau potable comme ayant des réseaux en mauvais état et par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales classés comme priorité n°1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexes)

CONSIDERANT qu'un schéma directeur d'eau potable est prévu.

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 236 752€ pour le renouvellement des réseaux humides, 34 665€ pour les prestations intellectuelles et 150 841€ pour la voirie ;

CONSIDERANT le devis du maître d'œuvre du projet (GAXIEU) avec un taux de rémunération de 6.10 %, indexé au montant des travaux ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 90 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT			
Réseaux humides	236 752,00	Subventions			
	€				
Eaux pluviales	98 872,08	Département 66 (20%)			78 711,60
	€	<i>Réseaux humides + voirie</i>			€
Eaux usées	111 842,42				
	€				
Eau potable	26 037,00	Département 66 (AIT) Voirie			28 700,00
	€	41% de 70000€			€
Prestations intellectuelles	34 665,00				
	€				
AMO	23 180,00	Agence de l'eau (70%)			275 490,60€
	€	<i>Sur coût plafond (480€/ml)</i>			
Levé topographique	1 200,00				
	€				
Etude de sol	10 285,00				
	€				
Voirie	150 841,00	Autofinancement			
	€				
Mur de soutènement	110 400,00	Autofinancement (10%)			39 355,80
	€				€
Voirie	40 441,00				
	€				
TOTAL HT	422 258,00	Total			
	€				422 258,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 422 258 € ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible pour la partie réseaux humides ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible pour la partie voirie (AIT)

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DE REALISER cette opération de renouvellement de conduite d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-D062 du 06/08/2025.

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'EXPRESSION ARTISTIQUE ET DE LA VOIRIE AU-DESSUS DU PUMPTRACK

M. le Maire rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boudrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que le talus situé au sud du Pumptrack est en mauvais état et menacera à terme de s'effondrer sur celui-ci.

CONSIDERANT que ce talus soutient la voirie et les réseaux humides passant au-dessus de l'aire de loisirs,

CONSIDERANT que la commune prévoit de faire intervenir des artistes pour réaliser une fresque murale de haute qualité en partenariat avec les jeunes de la commune

Il est nécessaire de réaliser un mur de soutènement qui permettra de stabiliser le talus et par voie de conséquence les réseaux humides et la voirie situés au-dessus (cf. Annexe)

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 111 000€

CONSIDERANT que des aides du Département des Pyrénées-Orientales peuvent être demandées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de réalisation d'un mur de soutènement et d'expression artistique au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle pour un montant estimé de 111 000€ ;

DE REALISER les travaux du mur de soutènement et d'expression artistique ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi haute que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-D018 du 10/04/2025.

3. DELEGATION PONCTUELLE A UN CONSEILLER DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. »

Dès lors, il se retire et ne prendra pas part au débat et au vote puisque le point inscrit à l'ordre du jour le concerne personnellement.

Une fois que le Maire s'est retiré, M. VAILLS Serge expose que M. PETITQUEUX est propriétaire d'un immeuble cadastré AB 144 et AB145 au village, 4 place de l'Eglise.

Cet immeuble, qui est une propriété familiale, a été récemment réhabilité et rénové (commerce au RDC et habitation à l'étage) par ses soins.

Ces travaux ont donné lieu à un permis de construire n° PC 06608220D0002 en 2020.

Au cours du chantier, des difficultés techniques sont apparues et un litige est né avec l'architecte, qui n'a pas respecté sa mission. Des travaux supplémentaires ont notamment été exécutés sans avoir été préalablement autorisés par un permis de construire. Le marché de maîtrise d'œuvre a alors été résilié par le maître d'ouvrage.

Au terme d'une expertise amiable, un protocole transactionnel a été signé entre les parties en mars 2023. Le chantier a alors pu reprendre et les travaux sont toujours en cours et aucune déclaration d'achèvement des travaux, même partielle, n'a été déposée.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser ceux qui ont été exécutés en dehors du cadre fixé par l'autorisation d'urbanisme et de déposer une demande de permis de construire modificatif.

Or, le Maire souligne qu'il est intéressé personnellement à cette affaire, en qualité de Maire d'une part, et de propriétaire de l'immeuble et bénéficiaire des travaux d'autre part.

En droit, en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est : / a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (...) ».

Mais, aux termes de l'article L. 422-7 du même code :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Ainsi, en application de ces articles et de la jurisprudence lorsque le maire se trouve dans le cas prévu à l'article L. 422-7 précité du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal, autre que lui-même et l'adjoint le cas échéant déjà titulaire d'une délégation en matière d'urbanisme, pour chaque dossier bien précis.

Tel est le cas en l'espèce pour le dossier de demande de permis de construire modificatif, étant précisé que ce dossier n'est pas encore déposé en mairie et que son instruction n'a donc pas encore débuté. Elle le sera une fois seulement qu'un conseiller aura été désigné par l'assemblée.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un conseiller municipal chargé d'instruire, délivrer et signer la future demande de permis de construire, si elle est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

M GOUILLIER Jean-Noël a été désigné par le conseil municipal, par délibération n°2024-D061B, pour accomplir cette mission. Toutefois, suite à sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller afin de signer l'arrêté de décision relatif au permis de construire modificatif.

M. VAILLS Serge propose d'en débattre.

Après avoir échangé les différents points de vue et débattu, le conseil municipal décide, à la **l'unanimité** de :

DESIGNER, en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, Monsieur R. VILALTA pour instruire et signer l'arrêté de décision relatif à l'autorisation d'urbanisme demandée par M. le Maire, et plus précisément les travaux qui doivent donner lieu à un permis de construire modificatif sur l'immeuble cadastré AB 144 et AB 145 du PC 06608220D0002 en date de 2020 ;

LIMITER cette délégation à ce seul projet, mais qu'elle sera valable en cas de seconde demande pouvant faire suite à un premier rejet ;

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°3

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour ajuster diverses écritures réalisées en comptabilité, en particulier des mandats émis pour payer des travaux d'investissements mais dont l'absence de rattachement d'opération engendre un problème de lecture comptable.

Ces régularisations d'écritures concernent des mandats payés en investissement en 2025 mais aussi au cours des années précédentes. Dans ce dernier cas, les régularisations donnent lieu à l'émission de titres.

En tout état de cause, ces régularisations ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Par ailleurs le SGC de Prades a transmis des listes de factures d'eau émises à l'encontre de personnes décédées. Il convient donc d'annuler ces factures pour les émettre au nom de la succession.

Les recettes émises au cours des exercices antérieurs donnent lieu à l'émission d'un mandat en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget eau et assainissement.

082	FORMIGUERES	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3 - Ajout de crédits au c/673 pour réguls

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 150.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 150.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 150.00 €	0.00 €	4 150.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	862.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	46 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2025-RHFLOW : Remplacement réseaux sous flowpark	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2025-SCHDIRAEP : SCHEMA DIRECTEUR AEP AVEC LOCALISATION COMPTEURS	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 462.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	60 000.00 €	66 462.00 €	0.00 €	6 462.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	66 462.00 €	0.00 €	6 462.00 €
Total Général		10 612.00 €		10 612.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Demande de Monsieur GOULLIER concernant l'acquisition d'un meuble métallique à casiers.**

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

- 2. Vente de casiers à clapets le 16/09/2025 (pour info et suite à accord du CM)**

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

- 3. Navettes hiver pour la consultation / marchés à venir (trajets/horaires/nombre/répartition financière avec TRIO, etc.)**

Le conseil municipal décide de prévoir une réunion avec le Point Info Tourisme.

- 4. Mise à disposition du personnel pour parking station**

Le conseil municipal est contre à l'unanimité par manque de personnel.

5. Demande travaux pour cuisine stack station

Le conseil municipal demande un intervention afin de constater la mise aux normes.

6. Monsieur VILALTA demande le remplacement des démissionnaires de la commission d'appel d'offres suite au refus fait en CM en 2023.

7. Questionnement sur l'absence de secrétaire général

8. Fermeture du tabac-presse

Que peut-on faire ? Un acheteur est intéressé et a souhaité prendre contact avec le Premier Adjoint

9. A quel titre Mme POROLI est légitime pour le patrimoine de la commune et effectuer des dépenses ? (les sentiers)

10. Panneau intersection Chapelle de Villeneuve a disparu.

A qui poser la question sur la disparition de ce dernier ? Peut-on le remettre ?

11. Combien va coûter le Pumptrack pour la commune ?

422 000 € reprise réseaux humide + ingénierie

Ces travaux sont indispensables pour la zone humide sous le Cinq.

12. Suivi Aire de Loisirs sportive par Vincent Picheyre – Vous fait-il des retours ?

Nous allons demander des comptes rendus réguliers.

13. Problème avaloir carrer de las founts

Il n'a pas été percé.

14. Problème avec le STOP situé Carrefour Mont-Louis / Villeneuve

Il est « grillé » pour pouvoir passer, la circulation est trop rapide. De même pour le stationnement dans l'épingle, qui est dangereux. Voir aussi le gendarme couché à l'entrée route de Puyvalador.

Séance levée à 22h05